

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

(article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

2020

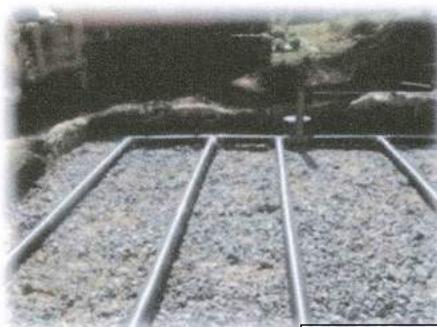
Document réalisé
avec l'aide du :



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

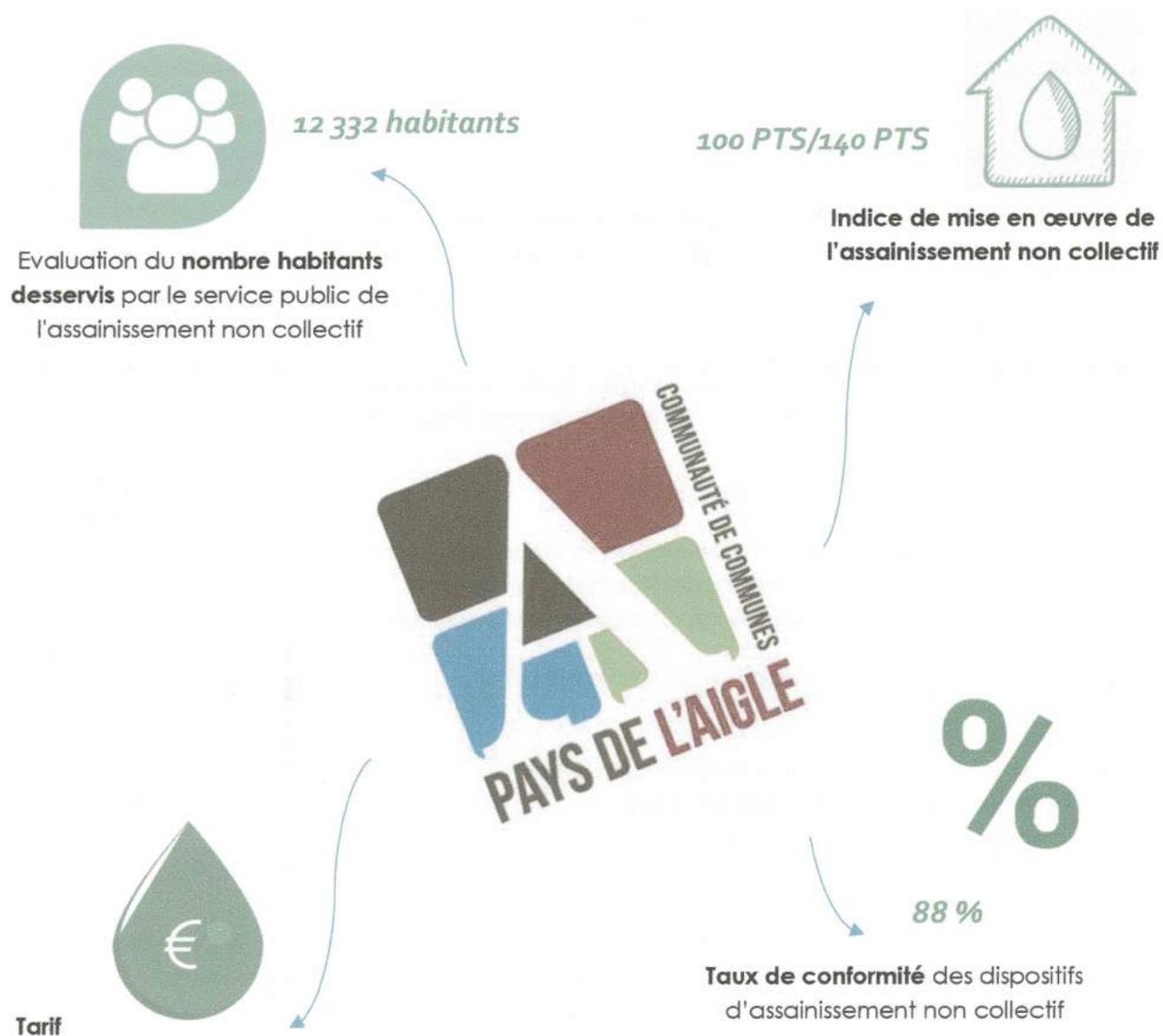
SOMMAIRE

PARTIE 1	SYNTHESE	2
PARTIE 2	PRESENTATION DU DOCUMENT	3
2.1	LISTE DES INDICATEURS OBLIGATOIRES	3
2.2	LISTE DES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES	3
2.3	CADRE RÉGLEMENTAIRE	5
PARTIE 3	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	6
3.1	ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE	6
3.2	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	8
3.3	PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	8
3.4	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	8
3.5	MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	9
PARTIE 4	ACTIVITE ET INSTALLATIONS	10
4.1	VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS	10
4.2	TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	11
4.3	DÉTAIL DU PARC D'INSTALLATIONS :	13
4.4	DONNÉES COMPLÉMENTAIRES :	13
PARTIE 5	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	14
5.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2021	14
5.2	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	15
5.3	BUDGET PRÉVISIONNEL ET PERSPECTIVES 2021	15
PARTIE 6	LIENS UTILES	16
PARTIE 7	RECAPITULATIF DES INDICATEURS	17
PARTIE 8	ANNEXE DÉNOMBREMENT DES INSTALLATIONS ANC	18



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

PARTIE 1 - SYNTHÈSE



Examen préalable de la conception = 90 €

Vérification de l'exécution des travaux = 90 €

Vérification de fonctionnement et d'entretien = 140 €

Vérification de fonctionnement et d'entretien lors d'une vente = 200 €

Contre-visite en cas d'avis défavorable pour le contrôle de l'exécution des travaux = 50 €

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

PARTIE 2 PRESENTATION DU DOCUMENT

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

De plus, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "loi NOTRe") article 129 ainsi que le décret du 29 décembre 2015, 2015-1820, indique l'obligation de saisie et de transmission des indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non), pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA : "<http://www.services.eaufrance.fr/>") de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le RPQS ainsi que la délibération de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet et sous SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2.1 Liste des indicateurs obligatoires

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

2.2 Liste des indicateurs complémentaires

DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC

DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles

DC.198 - Montant financier des travaux réalisés

DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC

DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC

DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées

DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées

DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées

DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements

DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place

DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué

DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées

DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)

DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches

DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol

DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration

DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation

DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

- DC.321** - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle
- DC.322** - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service
- DC.325** - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception
- DC.326** - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux
- DC.327** - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange
- DC.328** - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers
- DC.329** - Abondement par le budget général
- DC.330** - Assujettissement à la TVA
- DC.331** - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N
- DC.341** - Nombre d'opérations neuves dans l'année N
- DC.343** - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle
- VP.166** - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
- VP.167** - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service
- VP.168** - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- VP.169** - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- VP.170** - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires
- VP.171** - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien
- VP.172** - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- VP.173** - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- VP.174** - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange
- VP.181** - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service
- VP.230** - Taux de couverture de l'ANC
- VP.267** - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- VP.301** - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC
- VP.302** - Suivi de l'entretien hors visite sur site
- VP.303** - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N
- VP.305** - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations
- VP.323** - Fréquence du contrôle périodique
- VP.324** - Modulation de la fréquence du contrôle périodique
- VP.332** - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N
- VP.333** - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N
- VP.334** - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N
- VP.335** - Existence d'une permanence téléphonique
- VP.336** - Existence d'une permanence physique
- VP.337** - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers
- VP.338** - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation
- VP.339** - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle
- VP.340** - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception
- VP.342** - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées

2.3 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle.

Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ↳ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ↳ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- ↳ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ↳ Arrêté du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.
- ↳ Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 26 février 2021,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, modifié par l'arrêté du 03 décembre 2010,
- ↳ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Articles R 111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ↳ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations,
- ↳ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- ↳ Articles R. 2333-121 à R.2333-132 du code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↳ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté 1986-02-28 article 1 JORF du 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- ↳ Autres documents existants non réglementaires : norme française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

PARTIE 3 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par Arrêté Préfectoral en date du 18 novembre 2016, la Communauté de Commune du Pays de l'Aigle a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

3.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la Communauté de Communes comprend 32 communes (546 km²). Le zonage d'assainissement a été approuvé sur l'ensemble du territoire. Le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la totalité des communes sauf pour les communes de Moulins-la-Marche, Fay et Mahéru qui font partie de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.



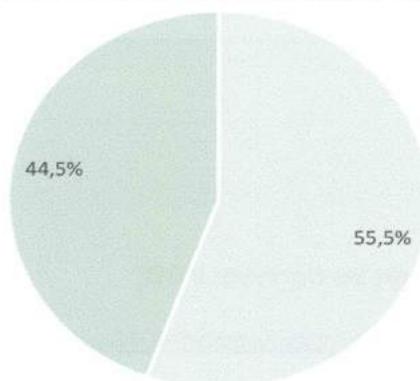
La répartition est la suivante : d'après les données INSEE

<https://statistiques-locales.insee.fr/#c=report&chapter=compar&report=r01&selgeo1=epci.200068468&selgeo2=fe.1>

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Communes	Logements en assainissement collectif au 31/12/2020*	Logements en assainissement non collectif au 31/12/2020	Nbre de logements TOTAL (INSEE 2017)
Aigle (l')	3059	1793	4852
Aspres (les)	234	169	403
Aube	704	9	713
Auguaise	0	110	110
Beaufai	0	190	190
Bonnefoi	0	122	122
Bonsmoulins	56	96	152
Brethel	0	72	72
Chandai	284	58	342
Chapelle Viel (la)	0	143	143
Crulai	245	206	451
Écorcei	0	184	184
Fay	0	67	67
Ferrière au Doyen (la)	0	125	125
Ferté en Ouche (la)	909	1022	1931
Genettes (les)	0	146	146
Gonfrière (la)	0	183	183
Irai	82	259	341
Mahéru	0	198	198
Ménil Bérard (le)	0	45	45
Moulins la Marche	359	101	460
Rai	495	206	701
Saint Evroult Notre Dame du Bois	193	141	334
Saint Hilaire sur Risle	129	63	192
Saint Martin d'Écublei	220	82	302
Saint Michel Tubœuf	199	93	292
Saint Nicolas de Sommaire	0	150	150
Saint Ouen sur Iton	306	117	423
Saint Sulpice sur Risle	675	154	829
Saint Symphorien des Bruyères	130	144	274
Touquettes	0	57	57
Vitrai sous Laigle	0	123	123
TOTAL	8280	6628	14908
Pourcentage	55,5%	44,5%	100%

Répartition Assainissement collectif / Assainissement non collectif



■ Logements en assainissement collectif au 31/12/2020* ■ Logements en assainissement non collectif au 31/12/2020

*Estimation : nombre de logement total INSEE – nombre de logement en assainissement non collectif

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

3.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de Communes (données INSEE 2020) est de 27 713 habitants **(VP 181)**. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de **44,5 % (VP 230)**, soit une estimation de **12 332 habitants desservis** au 31 décembre 2020 **(D301.0)**.

3.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- **L'examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif sans visite sur site (VP 340);**
- **La vérification de l'exécution des travaux;**
- **La vérification de fonctionnement et d'entretien.**

Le premier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé en : 2019

Le SPANC possède un règlement de service approuvé le 15/04/2021. Il est remis à chaque usager qui en fait la demande **(VP337)**.

L'étude à la parcelle est rendue obligatoire sur le territoire du SPANC **(VP 301)**.

La périodicité entre deux contrôles a été fixée à 10 ans **(VP 323)**. Il n'existe pas de modulation de la fréquence du contrôle périodique **(VP 324)**.

Un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation a été fixé à 5 jours **(VP 338)**. Il n'existe pas de délai maximal fixé pour la remise des rapports de contrôle **(VP 339)**.

Un suivi de l'entretien des systèmes en dehors des visites sur site n'est pas assuré en dehors des visites **(VP 302)**.

3.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif représentant **0,4 équivalent temps plein travaillé (ETP) (DC 304)**. Ils assurent les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique,
- Conseil technique et renseignement au public,
- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public.

Une permanence téléphonique est mise en place ainsi qu'une permanence physique à L'Aigle **(VP 335 et VP 336)**.

Un outil informatique permet la gestion des données relatives aux installations. Il est utilisé VISIO ANC **(VP 305)**.

3.5 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Éléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	VP 168
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	VP 169
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	OUI	30	30	VP 170
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30	VP 171
TOTAL A				100	
B Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0	VP 172
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	VP 173
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	VP 174
TOTAL B				0	
TOTAL				100	

Au 31 décembre 2020, l'indicateur **D 302.0 est de 100**

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

PARTIE 4- ACTIVITE ET INSTALLATIONS

4.1 Vérification des installations

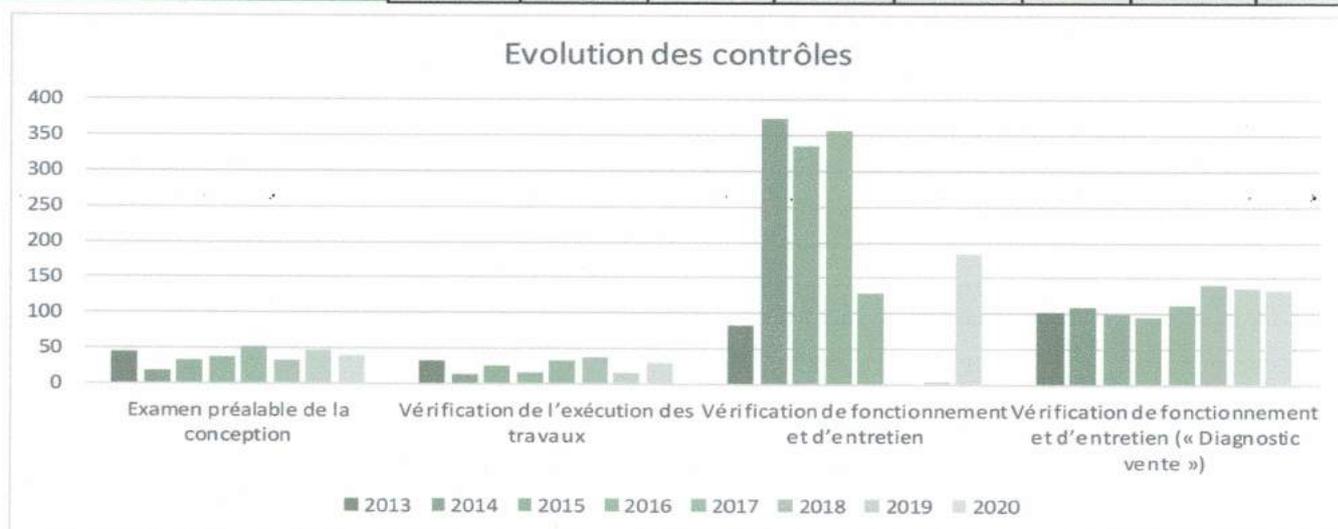
4.1.1 Vérification des installations par commune pour l'année 2020 :

Code Communes	Année 2020				TOTAL
	VP334		VP 332	VP 333	
	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien ("Diag vente")	Examen préalable de conception	Vérification de l'exécution de des travaux	
Aigle (l')	0	4	0	0	4
Aspres (les)	0	1	1	0	2
Aube	0	0	1	0	1
Auguaise	27	3	1	2	33
Beaufai	0	5	2	2	9
Bonnefoi	0	3	3	0	6
Bonsmoulins	0	2	0	0	2
Brethel	0	3	0	0	3
Chandai	0	4	0	0	4
Chapelle Viel (la)	0	0	0	0	0
Crulai	0	3	0	0	3
Écorcei	70	6	1	1	78
Fay	0	1	2	1	4
Ferrière au Doyen (la)	0	8	2	1	11
Ferté en Ouche (la)	0	35	10	8	53
Genettes (les)	0	3	1	1	5
Gonfrière (la)	0	0	1	2	3
Irai	0	7	6	4	17
Mahéru	0	5	1	1	7
Ménil Bérard (le)	0	3	2	0	5
Moulins la Marche	0	2	0	1	3
Rai	0	4	0	1	5
Saint Evroult Notre Dame du Bois	0	6	1	1	8
Saint Hilaire sur Risle	0	5	0	0	5
Saint Martin d'Écublei	0	3	0	1	4
Saint Michel Tubœuf	0	1	0	1	2
Saint Nicolas de Sommaire	87	4	1	0	92
Saint Ouen sur Iton	0	0	2	0	2
Saint Sulpice sur Risle	0	6	0	1	7
Saint Symphorien des Bruyères	0	4	0	1	5
Touquettes	0	2	0	0	2
Vitrai sous Laigle	0	1	1	0	2
TOTAL	184	134	39	30	387

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

4.1.2 Evolution de l'activité ANC depuis 2013 :

CONTROLES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Examen préalable de la conception	45	18	33	36	52	33	46	39
Vérification de l'exécution des travaux	32	12	24	15	31	36	16	30
Vérification de fonctionnement et d'entretien	83	373	334	357	128	0	1	184
Vérification de fonctionnement et d'entretien (« Diagnostic vente »)	102	108	99	95	111	140	135	134



4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif.

Il est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (**VP 166**) auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (**VP 267**) et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (**VP 167**).

N.B : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

Pour obtenir un taux de conformité le plus représentatif possible, il doit être connu l'état de conformité de chacune des installations à un instant "t". Autrement dit, pour chaque installation, il doit être connu la conclusion du dernier contrôle effectué. Une installation ne doit pas être comptée deux fois.

Définition des conformités :

NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS: ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, contamination de matériels par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme -> Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme -> Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme -> Risque environnemental élevé Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
Installation neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution			
ABSENCE DE DEFAT			

NEUVE NON CONFORME	
TYPE 1	
TYPE 2	
TYPE 3	
TYPE 4	Considéré comme CONFORME pour le calcul du taux de conformité
TYPE 5	
TYPE 6	

ETAT DE CONFORMITE DU PARC								TOTAL
Nombre d'installation neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes	Nombre d'installations jugées de type 1*	Nombre d'installations jugées de type 2*	Nombre d'installations jugées de type 3*	Nombre d'installations jugées de type 4*	Nombre d'installations jugées de type 5*	Nombre d'installations jugées de type 6*	CONFORME (Neuf)	
DC 322	DC320	DC321		VP267	VP 266			
VP167								
4	127	221	0	806	1859			
3017							2665	3017

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

TAUX de CONFORMITE = [type 4 + (types 5, 6 et conforme neuf)] / (types neuf non conforme, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et conforme neuf)
(VP267+VP166) / VP167

TAUX de CONFORMITE = 2665 / 3017 = 88 %

Si le taux de conformité ne comprenait que les installation réellement conforme (type5, 6 et neuf), il serait de 61,5% sur les 3017 installations dont l'état est aujourd'hui connu.

4.3 Détail du parc d'installations :

Installations contrôlées :	Nombre
Total depuis la création du service (VP 167)	3 017
Domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées (DC 306)	6 628
< ou = 20 EH domestique et assimilées (DC 307)	2 890
> 20 EH domestiques et assimilées (DC 308)	0
Desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées (DC 309)	2 877
Desservant plusieurs logements (DC 310)	13
Avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place (DC 311)	1 222
Avec traitement par sol reconstitué (DC 312)	285
Recensées relevant de filières non réglementaire (dont installations non compétes) (DC 314)	1 135
Equipées en toilettes sèches (DC 315)	2
Avec évacuation par infiltration dans le sol (DC 316)	1 249

4.4 Données complémentaires :

4.4.1 Diagnostic vente :

En 2020, 134 contrôles diagnostic vente ont été réalisés. Parmi ces contrôles 94 ont été jugés conformes.

4.4.2 Installations réhabilitées :

En 2020, 14 installations ont été réhabilitées (**DC 331**). Dont 0 par opérations groupées (**VP 342**) et 14 par initiative individuelle (**DC 343**).

4.4.3 Opérations neuves :

En 2020, 16 opérations neuves ont été réalisées (**DC 341**).

4.4.4 Dispositifs agréés :

Au total 20 dispositifs agréés ont été contrôlés par le SPANC (**DC 313**).

En 2020, le nombre de dispositifs agréés mis en place est de **12**.

Nom du dispositif agréé	N° d'agrément	Capacité (EH)
BIOMERIS / SEBICO	2017-001	5
BIOROCK MONOBLOCK-2-700-4	2017-002-ext01	4
ECOFLO PE2 / PREMIER TECH	2016-003-ext011	5
ELOY WATER XPERCO C90	2013-12-mod04-ext04	20
ELOY WATER XPERCO C90	2013-12-mod3-ext10	6
ELOY WATER XPERCO C90	2013-12-mod4	
ELOY WATER XPERCO C90	2013-12-mod3	

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Aquatiris jardi assainissement FV	2014-014-mod2-ext07	3
OXYFIX C-90 MB	2015-001-EXT04	5
SEBICO : AQUAMERIS AQ 2 MONOCUVE	2014-020-ext02	5
TRICEL FR 6/4000	2012-003	6
TRICELSETA SIMPLEX FR 6/3400	2016-004-mod01-ext06	6

4.4.5 Installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité :

En 2020, aucune installation n'a fait l'objet d'un entretien et/ou du traitement des matières de vidange par la collectivité (**VP 303**) ne possédant pas la compétence.

4.4.6 Installations contrôlées avec évacuation autres que l'infiltration par le sol :

En 2020, 85 installations ont été contrôlées avec une évacuation par rejet vers le milieu superficiel.

Nombre d'installation contrôlée en 2020 ayant pour rejet	Nombre
Le milieu superficiel	68
Puits d'infiltration	9
Autre type d'évacuation	8

PARTIE 5 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

5.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1er janvier 2021

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du 25 avril 2019.

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

TTC	Examen préalable de la conception (DC325)	Vérification de l'exécution des travaux (DC 326)	Vérification de fonctionnement et d'entretien (DC196)	Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente »	Contre-visite après avis défavorable suite à un contrôle de bonne exécution des travaux
2018	70 €	70 €	100 €	120 €	50 €
2019	70 €	70 €	100 €	120 €	50 €
2020	90 €	90 €	140 €	200 €	50 €
2021	90 €	90 €	140 €	200 €	50 €

Le service est assujéti à la TVA (**DC 330**).

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de l'Aigle est chargé de l'encaissement des redevances.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

5.2 Compte administratif 2020

ANNEE 2020	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	2 390 €	0 €	2 390 €
FONCTIONNEMENT	48 865 €	52 759,10 €	-5 894,10 €

Détail des recettes :

ANNEE 2020	Montant des recettes
Provenant des contrôles (DC197)	46 863,80€
Provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (DC 327)	0 €
Autres que celles issues des redevances usagers (DC 328)	0 €
Abondement par le budget général (DC 329)	0 €

Montant financier des travaux réalisés dans l'année : 0 € (DC 198).

5.3 Budget prévisionnel et perspectives 2021

ANNEE 2021	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	10 654	3 500
FONCTIONNEMENT	179 105	179 105

PERSPECTIVES 2021 :

Réaliser le contrôle de fonctionnement de 650 installations

PARTIE 6 - LIENS UTILES

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

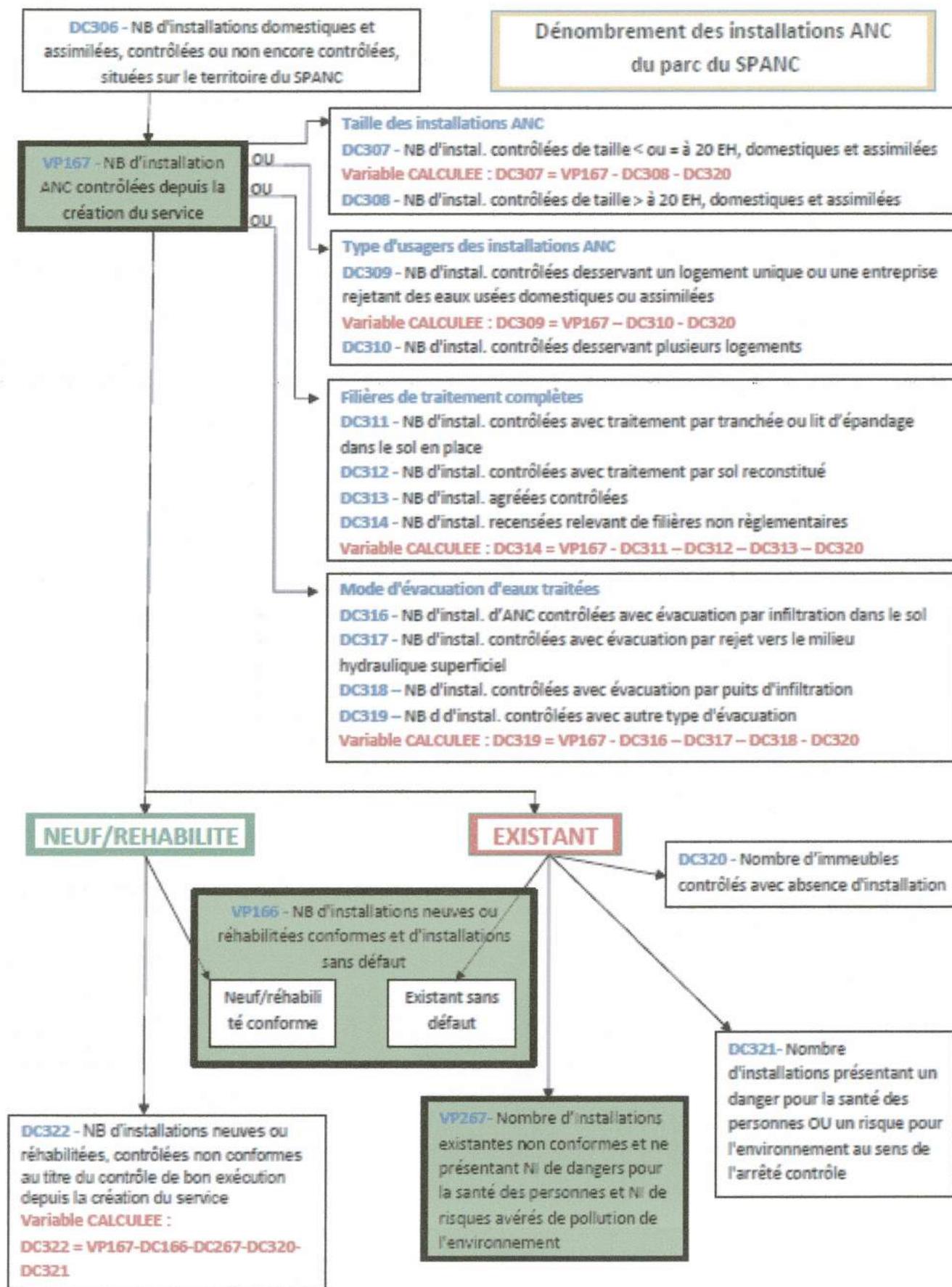
<http://www.orne.fr/eau/assainissement-non-collectif>

<http://www.services.eaufrance.fr>



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

PARTIE 8 Annexe Dénombrement des installations ANC



Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2021
 Date de réception préfecture : 23/12/2021

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021